

**DECISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE  
au titre de l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009**

*Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de AGPH en date du 30 avril 2020,*

Nom commercial	LUNA SENSATION
Second nom commercial	LUNA XTEND
Numéro d'AMM	2130152
Substance(s) active(s)	Fluopyram 250 g/L Trifloxystrobine 250 g/L
Titulaire de l'autorisation	BAYER SAS 16 avenue Jean-Marie Leclair 69266 LYON cedex 09

**L'autorisation de mise sur le marché est délivrée du 7 juillet 2020 au 5 octobre 2020 selon les dispositions suivantes :**

**1- Conditions d'emploi**

<b>Protection de l'opérateur et du travailleur</b>	<p><b>Protection de l'opérateur :</b></p> <p><b>Dans le cadre d'une application avec pulvérisateur pneumatique :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>pendant le mélange/chargement :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;</li> <li>- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;</li> <li>- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par dessus la combinaison précitée ;</li> </ul> </li> <li>• <b>pendant l'application :</b></li> </ul> <p><b>Si application avec tracteur avec cabine :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;</li> <li>- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;</li> </ul>
--	--

	<p><b>Si application avec tracteur sans cabine :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;</li> <li>- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;</li> </ul> <p><b>• pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;</li> <li>- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;</li> <li>- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par dessus la combinaison précitée ;</li> </ul> <p><b>Protection du travailleur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Porter une combinaison de travail (cotte en coton/polyester 35 %/65 % - grammage d'au moins 230 g/m<sup>2</sup>) avec traitement déperlant et, en cas de contact avec la culture traitée, des gants en nitrile certifiés EN 374-3.</li> </ul> <p><b>Délai de rentrée : 6 heures</b></p>
<p><b>Protection de l'eau et de l'environnement</b></p>	<p><b>SPe 1 :</b> Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant de la trifloxystrobine plus d'une fois par an.</p>
<p><b>Protection des organismes aquatiques</b></p>	<p><b>SPe 3 :</b> Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres en bordure des points d'eau comportant un dispositif végétalisé permanent d'une largeur de 5 mètres.</p>
<p><b>Protection des résidents et personnes présentes</b></p>	<p>Respecter une distance d'au moins 10 m entre le dernier rang traité et :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents ;</li> <li>- l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement.</li> </ul>

**Direction générale de  
l'alimentation**

**2- Usage(s) autorisé(s)**

Libellé(s) de(des) usage(s) / code	Autorisé(s) <b>uniquement</b> sur la(es) culture(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'application(s)	Stade(s) d'application	Délai avant récolte
Houblon*Traitement parties aériennes*Oridium 15353206	Houblon	0.6 L/ha	2	BBCH 31-79	21 jours

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision, devant le tribunal administratif.

Date : le 10 juillet 2020

Pour le Ministre et par délégation

Le Directeur général de l'alimentation

  
Bruno Ferreira